

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

Délibération
N° 2026-37

Le 10 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 3 avril 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoint ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Pascal Frazao par Pascal Bourgeteau, M. Pascal Foviaux par M. Julien Corette.

ABSENTE : Colette Dollez

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de l'École de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de l'École de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard a pour objectif de développer la pratique de la musique en dispensant des cours aux adultes et aux enfants dès 3 ans.

Le syndicat intercommunal de l'école de musique est administré par un comité syndical composé :

- du Maire de St Just-en-Chaussée (ou son représentant), membre de droit,
- de 6 membres désignés par le Conseil Municipal de St Just en Chaussée,
- de 2 membres de chacune des autres communes adhérentes.

Il y a lieu de procéder à la nomination des six représentants.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard,

Considérant que la Commune de Saint Just en Chaussée est membre du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard,

Considérant que le Maire est membre de droit du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard,

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat, il y a lieu de nommer 6 représentant(e)s,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** les membres ci-après comme délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard :

- MATRON Matthias
- MANFREDI Thierry
- FRAZAO Pascal
- ROUVREAU Elisabeth
- BOURGOIN Martine
- FLAMENT Eléa

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard

Pour copie conforme.



En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026